

H. G. R. Kinshasa

République Démocratique du Congo
Ministère de la Santé
Secrétariat Général



DIRECTION DES SERVICES GENERAUX
ET RESSOURCES HUMAINES

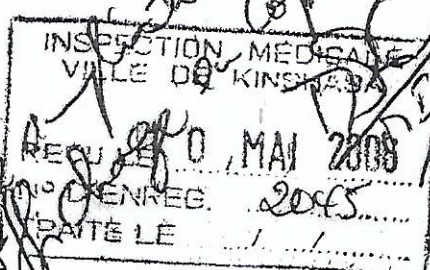
Kinshasa, le

24 AVRIL 2006

cl

525
1006
05/04

B1
1/AR
2/AR
3/AR



Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé
- Son Excellence Monsieur le Vice - Ministre de la Santé
- (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Messieurs les Gouverneurs des Provinces (Tous)
- Messieurs les Directeurs des Provinces (Tous)

NOTE CIRCULAIRE N° MS.1252/TM/161/MMB/2006

A L'ATTENTION DE :

- Directeurs Centraux (Tous)
- Directeurs des Programmes Spécialisés de la Santé (Tous)
- Médecins Inspecteurs Provinciaux (Tous)
- Médecins Inspecteurs des Districts Sanitaires (Tous)
- Médecins Chefs des Zones de Santé (Tous)

Mesdames, Messieurs,

Subsidiairement à ma note circulaire n° MS.1251/MGB/SG/227/MMB/2005 du 16 février 2005, je rappelle à votre attention que la prime de risque est une prime d'activité et qui ne peut être accordée qu'aux agents actifs qui s'exposent et qui sont effectivement en service dans les structures sanitaires publiques et privées agréées.

Ainsi donc, tous les agents qui se trouveraient dans la catégorie de groupes ci-après dénommés ne sont pas éligibles à ladite prime de risque. Il s'agit de :

- Les agents déserteurs ;
- Les agents aux études ;
- Les agents mis en disponibilité ;
- Les agents en détachement dans d'autres services de l'Administration Publique tel que stipulé dans le statut régissant les Agents de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

2

Les agents évoluant dans les ONGs nationales et internationales, les agences des Nations Unies (OMS, UNICEF, FNUAP, PNUD...)

- Les agents évoluant au Programme National Multisectoriel de Lutte Contre le Sida ;

Aussi, par la même occasion, il vous est demandé de transmettre au Secrétariat Général à la Santé, les listes de tous les agents de vos ressorts qui se trouveraient concernés par cette disposition.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments patriotiques.



LE SECRETAIRE GENERAL

[Signature]
Dr. C. MIAKA mia BILENGE

05 avril 2012

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX
ET RESSOURCES HUMAINES

Transmis Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique
à Kinshasa/Gombe
- Messieurs les Ministres Provinciaux (Tous)
- Messieurs les Gouverneurs des Provinces (Tous)

NOTE CIRCULAIRE

N° MS. 1252/10/REM/KLM/NME/407/LÖP/2012

- Aux Directeurs Centraux
- Aux Directeurs des Programmes Spécialisés de la Santé
- Aux Médecins Inspecteurs Provinciaux
- Aux Médecins Chefs des Districts Sanitaires
- Aux Médecins Chefs des Zones de Santé
- Aux Médecins Directeurs des Hôpitaux et Centres de Santé (Tous)

Mesdames, Messieurs,

Subsidiairement à ma note circulaire N° MS.1251/MGB/SG/227/MMB/2005 du 16 février 2005, je rappelle à votre attention que la prime de risque est une prime d'activité et qui ne peut être accordée qu'aux agents actifs qui s'exposent et qui sont effectivement en service dans les structures sanitaires publiques et privées agréées.

Ainsi donc, tous les agents qui se trouveraient dans la catégorie de groupes ci-après dénommés ne sont pas éligibles à ladite prime de risque.

Il s'agit de :

- Les retraités ;
- Les agents déserteurs ;
- Les agents aux études avec bourse ;
- Les agents mis en disponibilité ;
- Les agents en détachement dans d'autres

services de l'Administration Publique tel que stipulé dans le statut régissant les agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;

- Les agents évoluant dans les Projets, les ONGs nationales et internationales, les Agences des Nations Unies (OMS, UNICEF, FNUAP, PNUD...) ;

- Les agents évoluant au Programme National

Multisectoriel de Lutte contre le sida bénéficiant des salaires et primes.

Les agents tombés malades en activités de services comme les cas d'accident vasculaire cérébral et les maladies professionnelles continueront de toucher la prime jusqu'à la déclaration de l'incapacité par le Médecin. Pour les décédés, leur prime devra être payé 6 mois après le décès.

Aussi, par la même occasion, il vous est demandé de transmettre au Secrétariat Général à la Santé Publique, les listes de tous les agents de vos ressorts qui se trouveraient concernés par cette disposition.

l'expression de mes sentiments patriotiques.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs,

LE SECRETAIRE GENERAL